



Comité Syndical du 21 mai 2026 Goxwiller PROCES-VERBAL

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges s'est assemblé en séance du Comité Syndical, après convocation légale en date du 15 mai 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Michel HERR, Président sortant du PETR.

Nombre de membres en exercice : 50

Etaient présents : 41 membres et 8 pouvoirs d'absents excusés

Thierry FRANTZ, Nathalie KALTENBACH, Christian SOSSLER, Pascal MAEDER, André RISCH, Claude LUTZ, Hervé SOHLER, Colette JUNG, Roger MULLER, Jacques CORNEC, Claude HAULLER, Evelyne LAVIGNE, Eric MULLER, Yves EHRHART, Pierre EYDMANN, Christophe FRIEDRICH, Loïc MULLER, Loïc BERGER, Hervé BENTZ, Céline OFFENBURGER, Vincent KIEFFER, René HOELT, Régis MEYER, Patrick CONRAD, Claude KRAUSS, Valérie RUSCHER, Hervé ENGEL, Marc REIBEL, Robin CLAUSS, Alexandre DELACROIX, Isabelle SUHR, Catherine ZELLER, Morgane LEGRAND, Vincent KOBLOTH, Francis BACHELET, Thierry LOTH, Régis MULLER, Denis RUXER, Dominique LEHMANN, Denise LUTZ-ROHMER, Jean-François KLIPFEL.

Etaient absents excusés : 8 membres dont 8 pouvoirs à des membres présents

Joaquim MARQUES, Rémy HUCHELMANN, Anne CERASA, Jean-Luc KRUGMANN, Marie-Josée CAVODEAU, Mario TROESTLER, Hugues HORNBECK, Frank BUCHBERGER.

Etaient absents non excusés : 1

Philippe WANTZ.

Procurations :

Joaquim MARQUES en faveur de Claude LUTZ
Rémy HUCHELMANN en faveur de Claude HAULLER
Anne CERASA en faveur de Pierre EYDMANN
Jean-Luc KRUGMANN en faveur de Claude KRAUSS
Marie-Josée CAVODEAU en faveur de Marc REIBEL
Mario TROESTLER en faveur de Régis MULLER
Hugues HORNBECK en faveur de Robin CLAUSS
Frank BUCHBERGER en faveur de Isabelle SUHR

Assistaient de surcroît à la séance :

Baptiste KUGLER, Directeur du PETR ;
Sandra ORFAO, Chargée de Mission Développement Local ;
Guillaume ROEHM, Chargé de Mission Système d'Information Géographique ;
Sébastien RIFF, Conseiller France Rénov ;
Olivier TERRENERE, journaliste DNA ; David DELPIN, spectateur.

Ordre du jour

1. Délibération n°6-2026 : Installation du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges
2. Délibération n°7-2026 : Election du Président du PETR
3. Délibération n°8-2026 : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical
4. Délibération n°9-2026 : Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical du PETR
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délibération n°10-2026 : Adoption du règlement intérieur du PETR
7. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2026

La séance est ouverte par M. Claude HAULLER, Vice-Président sortant du PETR, lequel procède à l'appel nominal des délégués et les déclare installés dans leurs fonctions.

1. Délibération n°6-2026 : Installation du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges :

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5741-1 ;

Vu les statuts du PETR du Piémont des Vosges, et notamment leurs dispositions relatives à la composition du Comité syndical ;

Vu les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale membres portant désignation de leurs délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical du PETR du Piémont des Vosges ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ainsi que de la désignation par les établissements publics de coopération intercommunale membres de leurs délégués appelés à siéger au sein du PETR du Piémont des Vosges, il y a lieu de procéder à l'installation du Comité syndical ;

Considérant que les statuts du PETR du Piémont des Vosges fixent la composition du Comité syndical à 50 délégués et répartissent les sièges entre les établissements publics de coopération intercommunale membres à raison de :

- ✓ 20 sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- ✓ 15 sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile ;
- ✓ 15 sièges pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

Considérant que les délégués ont été régulièrement désignés par les organes délibérants des établissements publics membres dans les conditions prévues par les statuts ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'en constater la composition et de procéder à son installation ;

DECIDE

Article 1^{er} : Composition du Comité syndical :

La composition du Comité syndical du PETR du Piémont des Vosges est constatée comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
Délibération n°2026/03/17 du 29 avril 2026

COMMUNES	PRENOM	NOM
BERNARDSWILLER	Christian	SOSSLER
	Pascal	MAEDER
INNENHEIM	Hervé	BENTZ
	Céline	OFFENBURGER
KRAUTERGERSHEIM	René	HOELT
	Régis	MEYER
MEISTRATZHEIM	Claude	KRAUSS
	Jean-Luc	KRUGMANN
NIEDERNAI	Valérie	RUSCHER
	Hervé	ENGEL
OBERNAI	Robin	CLAUSS
	Isabelle	SUHR
	Frank	BUCHBERGER
	Alexandre	DELACROIX
	Hugues	HORNBECK

Communauté de Communes du Pays de Barr
Délibération n° 09/04/2026 du 12 mai 2026

<u>COMMUNES</u>	<u>PRENOM</u>	<u>NOM</u>
ANDLAU	Thierry	FRANTZ
BARR	Nathalie	KALTENBACH

BERNARDVILLE	André	RISCH
BLIENSCHWILLER	Hervé	SOHLER
BOURGHEIM	Jacques	CORNEC
DAMBACH-LA-VILLE	Claude	HAULLER
EICHHOFFEN	Evelyne	LAVIGNE
EPFIG	Eric	MULLER
GERTWILLER	Rémy	HUCHELMANN
GOXWILLER	Yves	EHRHART
HEILIGENSTEIN	Loïc	BERGER
ITTERSWILLER	Vincent	KIEFFER
LE HOHWALD	Patrick	CONRAD
MITTELBERGHEIM	Marie-Josée	CAVODEAU
NOTHALTEN	Marc	REIBEL
REICHSFELD	Vincent	KOBLOTH
SAINT-PIERRE	Denis	RUXER
STOTZHEIM	Dominique	LEHMANN
VALFF	Denise	LUTZ-ROHMER
ZELLWILLER	Jean-François	KLIPFEL

Communauté de Communes des Portes de Rosheim
Délibération n°2026-53 en date du 5 mai 2026

COMMUNES	PRENOM	NOM
BISCHOFFSHEIM	Claude	LUTZ
	Joaquim	MARQUES

BOERSCH	Colette	JUNG
	Roger	MULLER
GRENDLBRUCH	Anne	CERASA
	Pierre	EYDMANN
GRIESHEIM P/M	Christophe	FRIEDRICH
	Loïc	MULLER
MOLLKIRCH	Mario	TROESTLER
OTTROTT	Catherine	ZELLER
	Morgane	LEGRAND
ROSENWILLER	Philippe	WANTZ
ROSHEIM	Francis	BACHELET
	Thierry	LOTH
SAINT-NABOR	Régis	MULLER

Article 2 : Installation du Comité syndical :

Le Comité syndical du PETR du Piémont des Vosges est déclaré installé à compter de la présente séance.

Article 3 : Suite de la séance :

Conformément aux dispositions applicables, le Comité syndical ainsi installé poursuit l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, et notamment celles relatives à l'élection du Président.

Article 4 : Publicité et exécution :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

En vue de procéder à l'élection du Président du PETR, M. Claude HAULLER cède sa place au doyen d'âge, M. Pierre EYDMANN. Ce dernier constate le quorum, donne lecture des pouvoirs et propose au Comité de désigner M. Robin CLAUSS, benjamin d'âge du Comité comme secrétaire de séance. Aucune opposition n'étant formulée, M. Robin CLAUSS est désigné secrétaire de séance et M. Christophe FRIEDRICH et M. Yves EHRHART sont désignés assesseurs. Pour constituer le bureau de vote, il est proposé de désigner deux assesseurs. M. Christophe FRIEDRICH et M. Yves EHRHART se sont portés volontaire pour assurer cette fonction.

2. Délibération n°7-2026 : Election du Président du PETR :

Le Comité syndical ayant été préalablement installé, il convient de procéder à l'élection du Président du PETR du Piémont des Vosges.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes, cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Jusqu'à l'élection du Président, la présidence de séance est assurée par le doyen d'âge.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5741-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du PETR du Piémont des Vosges ;

Vu la délibération n°6-2026 en date du 21 mai 2026 portant constatation de la composition et installation du Comité syndical ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président du PETR du Piémont des Vosges ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant qu'à compter de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du Président, la présidence de séance est assurée par le doyen d'âge ;

S'est porté seul candidat : M. Claude HAULLER

1^{ER} TOUR DU SCRUTIN	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	48

Majorité absolue	25
A obtenu	48

M. Claude HAULLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de Président. M. HAULLER donne lecture de sa déclaration et poursuit l'ordre du jour.

3. Délibération n°8-2026 : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical :

Le Comité syndical ayant procédé à l'élection du Président du PETR du Piémont des Vosges, il convient désormais de fixer la composition du Bureau syndical.

Le Bureau syndical comprend le Président, un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres du Comité syndical. Il appartient dès lors au Comité syndical de déterminer le nombre des vice-présidents et des autres membres du Bureau avant de procéder à leur élection.

M. le Président indique que lors du mandat précédent, le Bureau du PETR était composé de neuf membres, trois par Communauté de Communes membres, comprenant le Président et trois vice-présidents, un par EPCI membre, et cinq membres.

M. le Président propose de maintenir cette composition si bien que chaque Communauté de Communes disposera de trois représentants au Bureau du PETR.

Délibération n°8-2026 :

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5741-1 et L. 5211-10 ;

Vu les statuts du PETR du Piémont des Vosges ;

Vu la délibération n°6-2026 en date du 21 mai 2026 portant installation du Comité syndical ;

Vu la délibération n°7-2026 en date du 21 mai 2026 portant élection du Président du PETR du Piémont des Vosges ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE
à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Le Bureau syndical du PETR du Piémont des Vosges est composé :

- ✓ Du Président ;
- ✓ De trois vice-présidents ;
- ✓ De cinq autres membres.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

4. Délibération n°9-2026 : Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical du PETR du Piémont des Vosges :

À la suite de l'élection du Président et de la fixation de la composition du Bureau syndical, il y a lieu de procéder à l'élection des vice-présidents puis à celle des autres membres du Bureau.

Le Bureau syndical du PETR du Piémont des Vosges comprend le Président, trois vice-présidents et cinq autres membres du Comité syndical. Il appartient dès lors au Comité syndical de pourvoir les sièges de vice-présidents ainsi que ceux des autres membres du bureau.

Il est procédé aux opérations électorales dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5711-1 et L. 5741-1 ;

Vu les statuts du PETR du Piémont des Vosges ;

Vu la délibération n°6-2026 en date du 21 mai 2026 portant installation du Comité syndical ;

Vu la délibération n°7-2026 en date du 21 mai 2026 portant élection du Président du PETR du Piémont des Vosges ;

Vu la délibération n°8-2026 en date 21 mai 2026 fixant la composition du Bureau syndical à un Président, trois vice-présidents et cinq autres membres ;

Article 1^{er} : Election des vice-présidents :

Résultat du vote

Election du 1^{er} vice-président :

M. le Président procède à l'appel des candidatures. Se déclare à l'élection M. Robin CLAUSS.

1^{ER} TOUR DU SCRUTIN	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	49

Majorité absolue	26
A obtenu : M. Robin CLAUSS	49

M. Robin Clauss ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 1^{er} vice-président.

Election du 2^{ème} vice-président :

M. le Président procède à l'appel des candidatures. Se déclare à l'élection Mme Nathalie KALTENBACH.

1^{ER} TOUR DU SCRUTIN	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	26
A obtenu : Mme Nathalie KALTENBACH	49

Mme Nathalie KALTENBACH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et immédiatement installée dans ses fonctions de 2^{ème} vice-présidente.

Election du 3^{ème} vice-président :

M. le Président procède à l'appel des candidatures. Se déclare à l'élection M. Francis BACHELET.

1^{ER} TOUR DU SCRUTIN	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	26
A obtenu : M. Francis BACHELET	49

M. Francis BACHELET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de membre du Bureau.

Article 2 : Election des autres membres du Bureau syndical :

Election du 5^{ème} membre du Bureau :

M. le Président procède à l'appel des candidatures. Se déclare à l'élection Mme Isabelle SUHR.

1^{ER} TOUR DU SCRUTIN	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
A obtenu : Mme Isabelle SUHR	48

Mme Isabelle SUHR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et immédiatement installée dans ses fonctions de membre de Bureau.

Election du 6^{ème} membre du Bureau :

M. le Président procède à l'appel des candidatures. Se déclare à l'élection M. Claude LUTZ.

1^{ER} TOUR DU SCRUTIN	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	26
A obtenu : M. Claude LUTZ	49

M. Claude LUTZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de membre du Bureau.

Election du 7^{ème} membre du Bureau :

M. le Président procède à l'appel des candidatures. S'est déclaré à l'élection M. Vincent KOBLOTH.

1^{ER} TOUR DU SCRUTIN	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	26
A obtenu : M. Vincent KOBLOTH	49

M. Vincent KOBLOTH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de membre du Bureau.

Election du 8^{ème} membre du Bureau :

M. le Président procède à l'appel des candidatures. Se déclare à l'élection M. Christophe FRIEDRICH.

1^{ER} TOUR DU SCRUTIN	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	26
A obtenu : M. Christophe FRIEDRICH	49

M. Christophe FRIEDRICH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de membre du Bureau

Election du 9^{ème} membre du Bureau :

M. le Président procède à l'appel des candidatures. Se déclare à l'élection M. René HOELT.

1^{ER} TOUR DU SCRUTIN	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	26
A obtenu : M. René HOELT	49

M. René HOELT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de membre du Bureau

Article 3 : Composition du Bureau syndical :

Le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges est composé des membres suivants :

- Président : **M. Claude HAULLER**
- 1^{er} vice-président : **M. Robin CLAUSS**
- 2^{ème} vice-président : **Mme Nathalie KALTENBACH**
- 3^{ème} vice-président : **M. Francis BACHELET**
- 5^{ème} membre du Bureau : **Mme Isabelle SUHR**
- 6^{ème} membre du Bureau : **M. Claude LUTZ**
- 7^{ème} membre du Bureau : **M. Vincent KOBLOTH**
- 8^{ème} membre du Bureau : **M. Christophe FRIEDRICH**
- 9^{ème} membre du Bureau : **M. René HOELT**

Article 4 : Publicité et exécution :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

5. Lecture de la charte de l'élu local :

À l'issue de l'élection de l'exécutif et bien qu'aucune disposition législative ne le prévoit expressément pour les syndicats mixtes, il apparaît opportun, par analogie avec les règles applicables notamment aux conseils municipaux, que le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, la charte de l'élu local relève des articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales. L'article L. 1111-12 dispose que les droits et devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 constituent la charte de l'élu local.

6. Délibération n°10-2026 : Adoption du règlement intérieur du PETR :

Le projet de règlement intérieur du PETR du Piémont des Vosges est joint en annexe de la note de synthèse figurant dans la convocation.

Le parti retenu a été celui d'une rédaction volontairement simple, lisible et directement opérationnelle, évitant, dans un souci de clarté et de sécurité rédactionnelle, la reproduction extensive de dispositions déjà prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur a ainsi vocation à préciser les modalités internes de fonctionnement propres au Comité syndical, au Bureau et, le cas échéant, aux commissions, sans reprendre inutilement des règles qui s'imposent de plein droit.

En tout état de cause, les dispositions législatives et réglementaires applicables au PETR, aux syndicats mixtes et, par renvoi, aux établissements publics de coopération intercommunale demeurent applicables, y compris lorsqu'elles ne sont pas expressément reprises dans le règlement intérieur.

Délibération n°10-2026 :

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-8 ;

Vu les statuts du PETR du Piémont des Vosges ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Comité syndical préalablement à la présente séance ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE
à l'unanimité

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur du PETR du Piémont des Vosges, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption. Il demeure applicable jusqu'à son éventuelle modification ou jusqu'au renouvellement du Comité syndical.

7. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2026 :

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 5 février 2026 a été transmis aux membres du Comité syndical avec la convocation.

M. le Président invite les membres du Comité syndical à faire part de leurs éventuelles observations ou demandes de rectification.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 5 février 2026.

* *

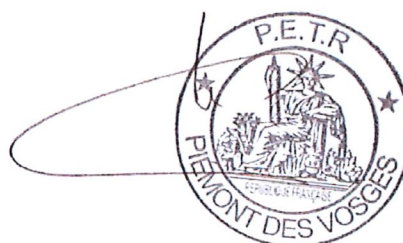
*

Robin CLAUSS



Secrétaire de séance

Claude HAULLER



Président

